

Chambre des Représentants.

(A)

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1855.

Crédit extraordinaire de 1,500,000 francs, pour mesures à prendre en faveur des classes ouvrières et indigentes.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi ci-joint, que le Roi nous a chargés de soumettre à vos délibérations, tend à ce qu'un crédit de 1,500,000 francs soit ouvert au Département de l'Intérieur, pour subsides en faveur des travaux de voirie vicinale et d'assainissement à exécuter dans les communes, pour encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, et autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes.

Vous apprécierez, Messieurs, les motifs de cette proposition et son opportunité : la situation de la classe laborieuse et pauvre, rendue plus difficile par la cherté excessive des denrées alimentaires, appelle toute la sollicitude de l'administration publique. Elle crée des devoirs nouveaux et nécessite des mesures exceptionnelles, pour l'accomplissement desquels le Gouvernement juge son intervention indispensable.

Déjà cette intervention s'est produite par voie d'instructions ministérielles destinées à préparer les moyens de soulagement dont l'expérience a démontré l'efficacité. Mais ce n'est pas par des conseils seulement que le Gouvernement peut espérer de conjurer les effets de la crise actuelle. Il faut qu'il soit en mesure de venir efficacement en aide aux administrations locales, qu'il puisse stimuler leur zèle et seconder leurs efforts par des encouragements pécuniaires. C'est dans ce but, Messieurs, qu'un crédit extraordinaire vous est demandé.

Les moyens à employer pour atténuer les souffrances de la classe nécessiteuse doivent varier suivant les besoins et les localités. Il en est toutefois qui sont d'une application générale, mais qui appellent le concours financier de l'État. Parmi ces derniers, il n'en est guère de plus recommandables et de plus féconds

que ceux qui tendent à procurer du travail aux bras inoccupés. A ce titre, les améliorations de la voirie vicinale et les travaux d'assainissement méritent d'être particulièrement encouragés. Les dépenses qu'ils nécessitent ont le double avantage de tourner directement au profit de la classe laborieuse par le travail qu'elles procurent, et de contribuer au bien-être général par les résultats durables qu'elles produisent.

L'utilité des améliorations de la voirie vicinale est justement appréciée par les Chambres législatives. On sait quel immense développement elles comportent, et le Gouvernement ne doute pas que ses propositions, quant à ce point, n'obtiennent une adhésion unanime.

Il espère qu'il en sera de même de celles qui ont pour but d'assurer l'exécution de travaux d'assainissement dans les villes et dans les parties agglomérées des communes rurales.

Le principe de l'intervention de l'État dans les travaux de salubrité locale a été consacré par une loi du 20 décembre 1851, ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit de 600,000 francs ainsi libellé : *Subsides pour travaux d'hygiène publique ayant spécialement pour objet l'assainissement des villes et communes dans les quartiers occupés par la classe ouvrière.*

C'est dans les circonstances actuelles surtout que ce principe peut recevoir une application utile et produire de bons effets.

L'emploi du crédit de 600,000 francs a donné un grand essor aux améliorations hygiéniques. D'après les résultats connus, on peut évaluer à plus de 2,000,000 de francs la dépense des travaux exécutés à l'aide des subsides imputés sur ce crédit, travaux qui tous intéressent la santé publique, et doivent avoir pour effet d'améliorer la condition physique de la population ouvrière et pauvre, en éloignant de ses demeures les causes d'insalubrité qui engendrent et développent les maladies.

Il est donc permis de dire que l'intervention de l'État, en matière de travaux d'assainissement, a atteint complètement son but. Elle a stimulé le zèle des autorités locales, excité leur émulation, et ouvert la voie à d'utiles réformes hygiéniques.

En allouant le crédit proposé, la Législature fournira au Gouvernement le moyen de donner une impulsion nouvelle aux travaux de salubrité locale, tout en assurant l'exécution immédiate des nombreux projets préparés dans toutes les provinces.

Les renseignements recueillis par l'administration centrale donnent la mesure des résultats qui pourraient être obtenus par la distribution d'une partie du crédit proposé, à titre de subsides, pour travaux d'assainissement.

Dans un moment où il considère comme un devoir de venir en aide aux communes, pour l'organisation des moyens de soulagement dont il a signalé l'opportunité, le Gouvernement juge ces résultats assez importants pour justifier ses propositions relativement à cet objet.

Le projet de loi comprend enfin des secours à accorder pour encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, et pour autres mesures en faveur des classes ouvrières.

Ces termes manquent peut-être de précision; néanmoins la Chambre se rendra parfaitement compte de l'utilité de l'allocation et de sa destination générale.

Le développement donné aux travaux de voirie vicinale et d'assainissement permettra, comme nous l'avons dit, de fournir de l'occupation à un grand nombre de bras valides ; mais l'intervention du Gouvernement serait incomplète, même dans la mesure où elle peut s'exercer efficacement, si elle s'arrêtait là.

Beaucoup de ceux qui souffrent le plus péniblement des effets de la crise alimentaire ne pourront profiter de ces travaux : la sollicitude du Gouvernement ne peut les oublier. Déjà, stimulé par ses exhortations, l'esprit de prévoyance ou de bienfaisance prépare, sur beaucoup de points du pays, le moyen d'adoucir la position des classes ouvrières et indigentes. Mais les circonstances mêmes rendent cette mission plus ardue pour ceux qui ont à compter, pour la remplir, avec des difficultés qui atteignent la généralité des citoyens. Le Gouvernement doit pouvoir venir en aide aux efforts privés, là où ils ont besoin de stimulant ou de secours. Son assistance peut être réclamée de beaucoup de manières différentes, qu'il est presque impossible de préciser à l'avance et que les circonstances mêmes indiqueront. C'est afin de ne point se trouver impuissant en face de nécessités réelles et pressantes qu'il croit devoir s'abstenir, Messieurs, de déterminer autrement l'emploi du crédit. Il prend au surplus l'engagement d'en faire un usage aussi réservé que possible, de l'appliquer à fournir un travail productif, là où cette combinaison est praticable, et de lui donner, en général, une destination en rapport avec le développement des idées de prévoyance et de moralisation parmi les classes laborieuses.

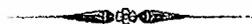
Un compte rendu détaillé sera d'ailleurs présenté ultérieurement aux Chambres pour justifier du bon emploi du crédit demandé.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.**Léopold,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront, en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour contribuer aux mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes, et particulièrement aux mesures qui sont indiquées ci-après :

- A. Amélioration de la voirie vicinale;
- B. Assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales;
- C. Encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance.

ART. 2.

Ce crédit formera l'article unique du Chapitre XXIV du Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1856.

Il sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

ART. 3.

Il sera fait aux Chambres, avant le 31 décembre 1856, un rapport spécial sur les mesures adoptées et sur les dépenses faites en vertu de la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 17 novembre 1855.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***P. DE DECKER.***Le Ministre des Finances,***MERCIER.**

ANNEXES.

Circulaires à MM. les Gouverneurs des provinces.

I.

Bruxelles, le 17 septembre 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le prix élevé de toutes les denrées alimentaires a créé pour toutes les nations, et pour la Belgique en particulier, une situation calamiteuse pour les populations.

Cette situation éveille à bon droit la plus vive et la plus constante sollicitude des Gouvernements. Pour faire face à ses exigences, il importe que, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, se retrouvent, plus actifs et plus intelligents que jamais, ce zèle et ce dévouement qui ont distingué les pouvoirs publics en Belgique dans les crises diverses qu'elle a traversées depuis dix ans.

Le point de départ pour l'étude des besoins auxquels il faut s'efforcer de satisfaire, c'est la connaissance exacte du produit des récoltes de cette année. Déjà je vous ai invité à me transmettre à cet égard les renseignements les plus complets avant le 10 octobre prochain, surtout en ce qui concerne le froment, l'épeautre, le seigle, le sarrasin et les pommes de terre.

Je vous recommande de nouveau de veiller, avec le soin le plus scrupuleux, à l'exactitude des indications que vous me transmettez, et de me donner, en attendant que vous les ayez réunies, un aperçu général sur la situation agricole de votre province.

Prenez en même temps des informations pour connaître les quantités de grains de la moisson dernière qui existent encore chez les cultivateurs et les marchands. Consultez à cet effet, dans vos relations de tous les jours avec les chefs de diverses administrations, les hommes les plus expérimentés. Ne négligez aucun renseignement utile sur cette importante matière, et tenez-moi régulièrement au courant de tout ce qui s'y rattache.

Un autre objet de vos soins assidus, ce doit être de rechercher quels sont les moyens les plus efficaces et les plus pratiques de remédier aux privations et aux souffrances des classes ouvrières si dignes d'intérêt. A cette fin, il est utile que vous vous mettiez en rapport avec les Chambres de commerce et les commissions d'agriculture de votre province. Composées d'hommes qui connaissent parfaitement la situation morale et économique des ouvriers au milieu desquels ils vivent, elles sont essentiellement compétentes pour émettre, en connaissance de cause, un avis motivé sur les mesures générales que, dans leur opinion, il y aurait lieu de préparer ou même de prescrire immédiatement. Ces collèges pourront probablement aussi vous donner d'utiles indications sur les approvi-

sionnements que nous pouvons attendre de l'étranger, pour suppléer à l'insuffisance de notre récolte. Ils pourront également exercer une heureuse influence sur les négociants et les industriels, sur les propriétaires et les fermiers de leur ressort, afin de les confirmer dans leur dispositions bienveillantes pour les classes laborieuses et de les engager à assurer à celles-ci les bienfaits d'un patronage salubre.

En dehors des mesures générales dont l'adoption devra être décrétée, il en est d'autres qui, par leur caractère local, s'adaptent mieux à toutes les situations particulières et sont appelées peut-être à exercer une action plus directe, et par conséquent plus efficace. Il est essentiel, Monsieur le Gouverneur, que, dès à présent, vous fixiez l'attention des autorités communales sur les mesures propres à atténuer les maux du peuple et qui, à d'autres époques, ont été appliquées dans ce but, non sans succès. Invoquez le concours du clergé qui n'a jamais failli à son ministère de paix et de charité, et dont l'ascendant moral sur nos populations ouvrières est si légitime. Les bureaux de bienfaisance constituent une administration toute de dévouement; on doit en rechercher avec confiance et en accepter avec gratitude les conseils et l'appui. Là où des associations particulières existent ou peuvent être créées dans un but de bienfaisance, il convient d'en faciliter l'organisation et d'en encourager le développement. L'intervention des commissions médicales provinciales est aussi fort désirable, et l'on ne saurait assez les seconder dans leurs efforts pour améliorer la condition hygiénique de nos principaux centres industriels.

Les marchés doivent fixer, d'une manière toute particulière, votre attention et celle des administrations communales. Tout en combattant les préjugés dont le commerce des denrées alimentaires n'est que trop souvent l'objet, il importe que vous veilliez à ce qu'aucune manœuvre, propre à influencer sur le prix des denrées, ne soit tolérée, et que les vendeurs comme les acheteurs puissent faire leurs transactions avec la plus complète sécurité.

Le haut prix des denrées fait plus que jamais un devoir à l'administration d'en surveiller rigoureusement la vente, au double point de vue de la qualité et de la quantité : au nom de la justice et de l'humanité, il faut donner aux familles des garanties contre d'odieuses sophistications et contre toute infidélité dans l'usage des poids et des mesures.

J'espère encore, Monsieur le Gouverneur, que, dans un avenir prochain, lorsque les denrées pourront arriver en plus grande abondance à la consommation, les prix subiront une réduction notable. Il est prudent, toutefois, de se préparer dès à présent à des éventualités moins consolantes. Je compte sur votre concours dévoué, et je suis persuadé que vous ne négligerez rien pour stimuler à votre tour le zèle et l'activité de tous ceux dont l'aide vous est nécessaire pour l'accomplissement de la mission difficile que les circonstances nous imposent à tous.

Veillez, en tout cas, m'adresser prochainement un rapport sur l'ensemble de la situation de votre province, en y indiquant ce qui a été fait et ce que vous avez jugé utile de projeter pour l'avenir.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

II.

Bruxelles, le 5 octobre 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, la cherté momentanée des denrées alimentaires impose des devoirs impérieux à tous ceux dont le concours peut contribuer à alléger les souffrances qui en résultent.

Les mesures qu'il convient de prendre pour diminuer les effets de ces crises périodiques ne sauraient avoir de succès à moins d'être méditées et préparées d'avance. Il importe, en premier lieu, de constater et d'apprécier exactement les besoins auxquels il y a à pourvoir dans chaque localité, de se rendre compte de la nature et de l'étendue des secours qui doivent être fournis, de calculer les ressources dont on dispose, en évaluant celles qu'il y aura lieu d'y ajouter.

Tout cela exige une étude minutieuse et approfondie de la situation de chaque commune. Il est indispensable que les autorités locales la fassent sans retard, si elles n'en possèdent pas déjà tous les éléments. Veillez à ce qu'elles ne négligent rien à cet égard; recommandez-leur surtout de ne laisser échapper aucun fait important qui soit de nature à affecter l'état des populations, et d'agir immédiatement là où elles le peuvent d'une manière légitime et avec succès.

Le bien ne s'improvise pas; on ne le réalise complètement que lorsqu'on s'est pour ainsi dire organisé d'avance, de manière qu'au moment où se produit la nécessité de mettre la main à l'œuvre, on n'ait plus qu'à traduire en fait ce qu'on a médité et projeté. Sans ces précautions, on est exposé à agir avec précipitation, à travailler dans la confusion et le désordre, et à manquer en partie le but qu'on se proposait d'atteindre, tout en se donnant plus de peine et en gaspillant inutilement des ressources précieuses.

Cette prévoyance est nécessaire à tout le monde: aux classes inférieures que la cherté des objets de première nécessité affecte plus spécialement, comme à ceux que le devoir et la charité appellent à leur venir en aide.

On ne doit pas se faire illusion à cet égard. Par des mesures générales, le Gouvernement peut contribuer, dans certaines limites, à soulager les maux du peuple: il lui est possible de faciliter, par l'abolition des droits à l'entrée, l'importation des aliments que l'étranger peut nous fournir; en décrétant l'exécution de travaux d'intérêt public, il peut donner à des ouvriers inoccupés le moyen de se créer de petites ressources; en maintenant partout l'ordre, la paix et la sécurité, il est en position d'entretenir le mouvement dans le commerce, qui distribue d'une main sûre les produits là où les besoins les réclament; enfin, il peut activer le zèle des autorités publiques à tous les degrés, stimuler la bienfaisance des citoyens, provoquer le concours des associations charitables. Mais c'est avant tout aux populations mêmes à s'entraider et aux autorités locales à faire en sorte que ces efforts, qui se résolvent en secours mutuels réellement efficaces, se produisent, s'organisent et se développent avec ordre et dévouement.

Le Gouvernement ne peut avoir d'action directe sur les individus; son intervention a nécessairement et doit conserver un caractère général. Les besoins individuels, les moyens propres à les soulager avec opportunité et dans la mesure voulue, ne peuvent être connus et appréciés que sur les lieux mêmes où ces besoins se révèlent, où ces secours doivent être donnés. C'est donc aux autorités locales, dans la circonscription des communes, des quartiers, des paroisses, avec l'aide des institutions de bienfaisance, des associations charitables, du clergé et des citoyens dévoués, que revient cette tâche.

Le Gouvernement a autorisé le transport à prix réduit, par le chemin de fer de l'État, des denrées achetées pour être vendues ou distribuées aux classes inférieures; par cette mesure, il a indiqué la voie dans laquelle il convient de marcher. C'est, en effet, en développant et en créant des institutions de prévoyance ou des œuvres de charité, dont l'expérience a démontré les bons effets, qu'on peut alléger le plus efficacement les conséquences de l'enchérissement des vivres.

Afin de faciliter l'intervention de ceux à qui revient l'initiative à cet égard, j'ai fait réunir dans une espèce de manuel tous les documents nécessaires pour les guider dans leur mission bienfaisante.

Ainsi, on y explique l'organisation et les effets des sociétés pour l'achat en gros des provisions, soit que ces associations aient été fondées par les participants au moyen d'épargnes réalisées dans la saison où, par suite de l'abondance du travail et du bas prix des denrées, ces épargnes sont possibles, soit qu'elles s'organisent au moment même où la cherté se produit, par des avances que fournissent l'autorité, les associations charitables ou des citoyens généreux.

Cette brochure fait connaître, en outre, la constitution et la manière de fonctionner des sociétés qui ont pour but l'achat en gros, la préparation et la vente au prix coûtant d'aliments préparés, sociétés qui, dans diverses circonstances, ont rendu les plus grands services aux populations ouvrières.

Elle expose ce qu'en d'autres temps des autorités publiques ont tenté non sans succès, en créant des agences spéciales, destinées à faire arriver aux consommateurs malaisés les objets de première nécessité, sans passer par l'intermédiaire, souvent onéreux, du commerce de détail.

Enfin différentes œuvres de charité, ayant toutes pour but de diminuer, pour les classes inférieures, les souffrances que provoque la cherté des aliments, y sont décrites avec plus ou moins de détail, de façon à pouvoir servir de modèle là où il serait opportun de les imiter.

Point essentiel aussi : cette notice donne des indications précises sur les différentes matières alimentaires, la valeur nutritive des principales d'entre elles, voire même leur mode de préparation le plus économique et le mieux combiné.

Il convient du reste, de faire, quant à ces diverses institutions, une recommandation qu'on doit bien se garder de perdre de vue : c'est qu'on ne confonde pas ce qui appartient à la prévoyance et à l'économie avec ce qui est du domaine de la charité et de la bienfaisance. Que ceux qui par leur travail se sont créés ou peuvent se procurer les ressources nécessaires à leur entretien et à celui de leur famille, s'associent entre eux pour avoir les objets de première nécessité au prix coûtant, c'est sans doute une bonne idée dont on ne doit pas entraver l'applica-

tion ; mais il faut bien avoir soin de ne pas détourner au profit de cette catégorie de personnes les ressources dont les autorités publiques ou les citoyens peuvent disposer dans un but charitable. Celles-ci ne doivent servir qu'aux malheureux qui , par une circonstance quelconque , ne trouvent pas dans leur travail le moyen de pourvoir à leur subsistance. Si l'on ne veillait pas avec soin à cette distinction , on s'exposerait à nuire à la fois à ceux qui ne doivent pas être secourus , en détruisant chez eux le germe d'une vertu essentielle aux classes laborieuses , la prévoyance , et à ceux qui , devant forcément recourir à la charité , ne pourraient plus être secourus que d'une manière insuffisante.

Je n'ai pas besoin de vous dire , Monsieur le Gouverneur , que l'administration n'a pas la prétention de circonscrire l'action des autorités locales , moins encore de donner des leçons à la charité chrétienne , si ingénieuse dans ses inspirations et si féconde dans ses moyens de les réaliser. Il est prudent néanmoins de profiter de l'expérience acquise : il n'y a ni temps ni ressources à gaspiller dans des essais ou des tâtonnements. Ce qu'il faut , ce n'est pas tant du nouveau que du bon ; ce qu'il faut , c'est que le bien puisse s'opérer facilement , promptement et sûrement.

A ce point de vue , la publication que je vous transmets pourra être utile , et je vous invite à la distribuer et à en recommander la lecture à toutes les personnes qui , par devoir ou par dévouement , sont appelées à venir en aide aux classes inférieures de la société , en les informant que si , parmi elles , il en est qui désirent avoir des renseignements plus étendus sur certaines institutions de prévoyance ou de charité , le Département de l'Intérieur s'empresse de les leur communiquer.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

III.

Bruxelles, le 13 octobre 1855.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Mes circulaires du 17 septembre dernier et du 4 octobre courant ont eu pour but d'attirer votre attention sur la nécessité d'aviser aux moyens d'atténuer , pendant l'hiver qui s'approche , les effets de la cherté des subsistances.

Ces moyens sont variés. Les uns sont exclusivement du domaine des autorités communales et des institutions de bienfaisance. Il dépend de ces administrations de les mettre en pratique ou d'en encourager l'adoption par un bienveillant patronage. Je compte , à cet égard , sur leur sollicitude active et éclairée.

D'autres, pour l'exécution desquels des ressources extraordinaires sont indispensables, appellent le concours financier de la province et de l'État. Les travaux d'intérêt communal, tels que la construction de chemins vicinaux et les améliorations hygiéniques appartiennent à cette catégorie de mesures.

Le concours de l'État ne fera point défaut, Monsieur le Gouverneur, pour l'exécution de ces mesures, et je suis convaincu qu'il en sera de même de celui des provinces. De tous les moyens propres à atténuer les souffrances de la classe ouvrière pendant la saison rigoureuse, il n'en est point de plus recommandables et de plus efficaces que ceux qui tendent à procurer du travail aux bras inoccupés. Ils offrent, en effet, ce double avantage de remplacer l'aumône par le salaire, et de contribuer au bien-être général par les résultats durables qu'ils produisent.

L'amélioration de la voirie vicinale, dont les bienfaits sont aujourd'hui généralement appréciés, est particulièrement susceptible de recevoir un grand essor sur tous les points du pays. Il n'est pour ainsi dire pas de commune qui n'ait encore, sous ce rapport, de notables perfectionnements à réaliser. Le Gouvernement se fera un devoir d'encourager, dans la mesure des ressources que la Législature voudra lui accorder à cet effet, tous les travaux qui, projetés dans le double but d'améliorer des chemins utiles et de venir en aide aux nécessiteux, seront reconnus pouvoir être mis immédiatement à exécution; mais il compte aussi sur le concours efficace des communes et des particuliers intéressés.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, réunir dans le plus bref délai possible et me transmettre des renseignements précis, tant sur la nature des travaux de voirie vicinale qui pourraient, au besoin, être exécutés immédiatement dans les différentes communes de votre province, que sur l'importance du concours qui pourrait être obtenu des autorités locales et des particuliers pour l'exécution de ces travaux.

L'exécution des améliorations hygiéniques projetées dans certaines villes et dans un grand nombre de communes rurales fournirait également une occasion utile de procurer aux ouvriers pauvres le moyen de pourvoir, par le travail, à leur subsistance.

En principe, le Gouvernement n'est point partisan de l'intervention de l'État dans ces sortes de dépenses de pur intérêt local. Il est d'avis, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, qu'en pareille matière, sa mission normale est d'éclairer les administrations communales et de stimuler leur zèle. Mais, dans les circonstances actuelles, en présence d'une situation difficile et qui peut s'aggraver encore, il a cru pouvoir déroger au principe, et revenir sur la décision mentionnée dans ma circulaire du 16 juin dernier.

Son intention est de comprendre, dans la demande de crédit qu'il se propose de soumettre aux Chambres législatives, une certaine somme spécialement destinée à encourager l'exécution de travaux d'assainissement dans les villes et dans les parties agglomérées des communes rurales. La distribution de cette somme assurera l'exécution immédiate d'un grand nombre de travaux utiles qui ont dû être ajournés, à défaut de subside de l'État, et permettra aux communes de fournir, pendant une partie de l'hiver prochain, de l'occupation et des moyens d'existence aux ouvriers désœuvrés.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, en informer les administrations communales de votre province et me faire parvenir, à mesure que vous les recevrez, les nouvelles demandes de subsides qui pourront être faites, en vue de l'exécution de travaux d'assainissement.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.



PROVINCES.	MONTANT		TOTAL.	MONTANT		TOTAL.	MONTANT	
	DES RECVTTES extraordinaires.	DES RECVTTES ordinaires.		DES DÉPENSES obligatoires.	DES DÉPENSES facultatives.		de l'excédant DES RECVTTES sur LES DÉPENSES.	DES DETTES communales.
Anvers	1,207,007 57	5,167,990 60	4,465,007 17	3,085,500 31	1,571,849 28	4,457,445 59	7,561 58	9,170,747 71
Brabant	2,175,151 08	6,059,281 19	8,212,412 27	5,547,917 55	2,561,500 78	8,109,218 11	105,194 16	29,179,927 22
Flandre occidentale	1,531,199 44	2,855,037 97	4,564,237 41	2,837,920 02	1,406,769 35	4,243,795 97	120,441 44	5,196,846 63
Flandre orientale.	1,094,204 58	3,678,426 37	4,772,650 95	3,398,210 35	1,247,654 50	4,645,864 05	126,766 52	11,096,747 28
Hainaut	2,469,664 40	2,778,524 51	5,248,188 71	2,685,177 10	2,245,542 50	4,928,719 60	519,469 11	502,454 45
Liège	1,757,457 95	2,418,955 59	4,156,591 54	2,247,514 58	1,658,455 76	5,885,970 14	270,421 20	5,759,485 06
Limbourg	560,866 75	655,078 85	1,015,945 58	617,105 97	544,957 58	962,061 55	51,884 05	57,415 65
Luxembourg	984,196 63	1,104,266 99	2,088,465 62	1,155,118 82	725,842 04	1,858,960 86	229,502 70	498,826 13
Namur	1,504,185 29	1,045,475 40	2,547,660 69	887,555 59	685,954 57	1,575,470 16	774,190 55	1,056,108 »
LE ROYAUME.	12,951,895 69	25,717,044 05	56,668,957 74	22,457,200 45	12,228,506 10	54,665,506 61	2,005,451 15	65,498,556 15